

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
du mercredi 12 décembre 2012**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union, à 18 h 30 sous la présidence de Laurent DEPAGNE, Maire

**PRESENTS :**

MM. Laurent DEPAGNE, Robert VAN CEULEBROECK, Mmes Anne GOZÉ (arrivée à 19 h 40), Corinne ANASSE, M. Patrick HENRARD, Mme Edmonde Lecompte, MM. José MARTINEZ, Julien DUSART, Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Jean-Pierre FLORENT, Mme Thérèse LICCIARDONE, M. Frédéric DESCHAMPS, Mmes Marie-Christine RASSAFI, Rachida BENNAR, Denise LEVAN, Bénédicte HOLIN (arrivée à 18 h 45), MM. Philippe PEREK, Jean-François MALAQUIN, Gérard RENARD, Francis CHEVAL, Mme Agnès VANCASSEL.

**Avaients donné procuration :**

Monsieur Ahmed RAHEM à Monsieur José MARTINEZ  
Madame Agnès LACOSTE à Madame Marie-Christine RASSAFI  
Monsieur Arnaldo MARTELOSSI à Monsieur Philippe PEREK  
Monsieur Ludwig LOTTEAU à Monsieur Julien DUSART  
Madame Anne-Marie CORBET à Madame Denise LEVAN

**Jusqu'au point n°8.3**

Madame Anne GOZÉ à Monsieur Robert VAN CEULEBROECK

**EXCUSÉE :**

Madame Anne DUHEM

**ABSENTE :**

Madame Evelyne DERQUENNE

**DECEDE :** Néant

**Date de la convocation :** 6 décembre 2012

## 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, trois abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin), une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval) a désigné monsieur Gérard Renard en qualité de secrétaire de séance.

## 2) SIRVAEP (Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable) - Rapport de synthèse année 2011

(arrivée de madame Bénédicte Holin – 18 h 45)

Le décret 95-365 du 6 mai 1995 dispose que la maires des commune ayant délégué leur compétence en matière d'eau à une structure intercommunale doivent présenter avant le 31 décembre de chaque année, un rapport de transparence du prix de l'eau.

### SIRVAEP

(Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes  
pour l'Adduction d'Eau Potable)

Monsieur le Maire a remercié pour leur participation à la réunion les deux techniciens de réseaux de la société Eau et Force. Ceux-ci ont présenté au conseil municipal une synthèse des activités de l'exercice 2011 du syndicat d'eau potable.

20 communes composent le Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable (SIRVAEP). Ces communes représentent un nombre total de 165 375 habitants, en croissance de 0,3 % par rapport à 2010.

Depuis sa création, le SIRVAEP a renouvelé sa délégation à la société Eau et Force le service de la distribution.

### **Eau potable**

Le nombre de clients desservis est à ce jour de 66 359, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 2010, conformément à la moyenne de ces dernières années.

**86 m<sup>3</sup>/an** : consommation moyenne des particuliers, en baisse.

Cette baisse se poursuit aussi bien chez les particuliers (- 3 %) que chez les gros consommateurs (- 4,6 %). Néanmoins Aulnoy, comme Prouvy et Valenciennes se situe fortement au dessus de la moyenne avec une consommation moyenne de 93 m<sup>3</sup>/an (contre 103 en 2010).

### **La qualité de l'eau**

Le nombre d'analyses effectué sur l'eau a augmenté de 33 %.

En 2011, 100 % des 3 233 paramètres analysés en sortie d'usines de production étaient conformes.

En distribution, 99,93 % des paramètres physico chimiques et bactériologiques étaient conformes. Cependant les eaux restent très dures et la minéralisation importance.

Il a été fait allusion à la pollution de l'eau par les ions perchlorates, découverte en 2011. Cette particule proviendrait des nombreuses munitions tirées lors de la guerre 1914/1918 et enfouies dans le sol.

L'arrêté de restriction des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais recommande aux femmes enceintes et allaitantes et aux nouveaux-nés de ne pas consommer d'eau du robinet même bouillie.

Nombre total de branchements plomb à supprimer : 16 532

Nombre total de branchements supprimés à ce jour : 12 032 (contre 9 501 fin 2010)

Nombre total de branchements restant à supprimer à Aulnoy : 104 (contre 159 fin 2010)

## **Le prix de l'eau**

La rémunération du service se décompose en 2 termes :

- la prime fixe (abonnement : euro/an/client)
- la prime proportionnelle (consommation/euro/m<sup>3</sup>)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la part fixe était de 41,30 € (contre 40,60 € en 2010) et la part proportionnelle de 1,3729 (contre 1,3496 en 2010).

Le prix au m<sup>3</sup> sur la commune est de 5,22 €.

## **Les autres points forts de 2011**

Le rendement : le rendement de réseaux s'améliore à 78 %. Les interventions sur branchements, compteurs et conduites sont à la baisse (- 10 %).

Moins de perte en 2011 : 2 460 000 m<sup>3</sup> sur l'année (fuites...)

Montant total des investissements sur l'année 2011 : 5 579 848 € (travaux, renouvellement et amélioration du réseau) contre 4 926 875 € en 2010.

Les travaux de 2011 ont particulièrement porté sur Valenciennes, Anzin et Raismes.

Niveau des nappes fortement remonté en 2011.

Installations de production en bon état de fonctionnement.

Le taux de satisfaction de la clientèle sur la qualité du service est de 92 % ce qui est en phase avec la moyenne nationale. Le résultat économique de l'exercice 2011 fait apparaître un solde positif de 1 345 K €.

## **Eau non potable**

La consommation poursuit sa baisse, - 30 % par rapport à 2010.

Cette baisse provient notamment des efforts de l'usine Toyota pour réduire sa consommation d'eau mais de nouveaux consommateurs permettront de limiter cette baisse comme le stade du Hainaut et les futurs industriels du PAVE II.

La production d'eau non potable est assurée par :

- un puits implanté à Marly sur l'aqueduc dit de « place Verte »
- un forage situé en contrebas de la résidence la Fontaine à Marly
- 

La capacité totale de production est de 5 600 m<sup>3</sup>/jour.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire a remercié les deux techniciens pour la qualité de leur intervention.

## **3) Election d'un 8<sup>ème</sup> Adjoint**

Après avoir donné lecture de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint, poste vacant.

Il a proposé la candidature de monsieur Julien Dusart.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Chaque conseiller municipal a remis fermé à Monsieur le Maire, via le secrétaire de séance, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître ..... 5

reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 22

Majorité absolue ..... 12

A obtenu

Monsieur Julien Dusart..... 22 voix

Monsieur Julien Dusart ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été déclaré élu 8<sup>ème</sup> Adjoint.

#### **4) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2012**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2012 a été approuvé à l'unanimité, une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval) après délibération.

#### **5) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Fusion entre le SIRVAEP et le SIDERC - Approbation des statuts**

Par délibération du 28 juillet 2011, le conseil municipal a débattu sur le projet adressé par Monsieur le Préfet dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, de schéma de coopération intercommunale présentée par la commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

En effet, conformément aux dispositions de l'article 35 IV de la loi précitée, le conseil municipal était invité à émettre un avis sur les propositions de modification en matière d'intercommunalité émises par la CDCI. A ce titre, la commune était concernée par :

- Le SIAV
- Le SIRVAEP
- Le SIDEGAV
- Le SIVU Perception (Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette perception de Marly)

Le projet de schéma préconisait une nouvelle cartographie découpant le territoire de l'arrondissement en 3 bassins de vie d'environ 100 000 habitants et par conséquent la création de nouveaux EPCI issus de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement existants.

Le SIRVAEP avait émis un avis favorable à son regroupement avec le SIDERC (Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau Potable de la Région de Condé sur Escaut) en souhaitant toutefois :

- le maintien de la dissociation de la gestion de l'assainissement et de l'eau potable
- la réalisation d'une carte de coopération intercommunale pertinente prenant en compte :

- Les bassins de populations
- Les bassins versants
- La continuité territoriale

Le conseil municipal, lors de délibération précitée avait émis un avis conforme à celui du syndicat. La CDCI a émis un avis favorable le 6 juillet 2012 au projet de fusion du SIRVAEP et du SIDERC. Au titre de commune membre du SIRVAEP, par délibération du 15 octobre 2012, le conseil municipal a émis un avis favorable au périmètre de l'EPCI, résultant de la fusion du SIRVAEP et du SIDERC. En séance du 27 novembre 2012, le comité syndical du SIRVAEP a adopté les statuts du nouvel EPCI.

Monsieur le Président du SIRVAEP nous précise que ces nouveaux statuts permettront à l'avenir de mieux valoriser le patrimoine du Syndicat et permettront à toutes les communes de déléguer leur maîtrise d'ouvrage pour conduire les opérations de défense d'incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212 -27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres sont amenés à émettre un avis sur lesdits statuts.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois non-participations au vote (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin) a adopté les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion entre le SIRVAEP et le SIDERC.

## **5.2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale- Fusion entre le SIRVAEP et le SIDERC - Election de deux délégués et d'un suppléant**

Conformément à l'article 8 des nouveaux statuts examinés et adoptés par le conseil municipal en séance, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal au sein du comité syndical.

Leur nombre est fixé à deux titulaires et désormais, un suppléant par commune adhérente.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, quatre non-participations au vote (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi, Jean-François Malaquin et Francis Cheval) a décidé en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret et :

- de désigner en qualité de délégués titulaires au sein du nouvel EPCI messieurs Laurent Depagne et Jean-Claude Soyez déjà délégués de l'ancien syndicat.

- de désigner monsieur Gérard Renard en qualité de délégué suppléant.

## **6.1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Fusion entre le SIDEGAV, le SIEM et le SIEBVES - Approbation des statuts**

Au titre du schéma de coopération intercommunale, en séance du 28 juillet 2011, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de fusion du SIDEGAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes) avec le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marquette en Ostrevant) et le SIEBVES (Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe), avis conforme à celui du SIDEGAV.

La commission départementale de coopération intercommunale a également émis le 6 juillet 2012 un avis favorable audit projet de fusion.

Au titre de commune membre du SIDEGAV, par délibération du 15 octobre 2012, le conseil municipal a émis un avis favorable au périmètre de l'EPCI résultant de la fusion du SIDEGAV, du SIEM et du SIEBVES.

Par courrier, le SIDEGAV nous indique que son comité syndical, par délibération du 29 novembre 2012 a adopté les statuts du nouvel EPCI résultant de la fusion des 3 syndicats susvisés.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212 -27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres sont amenés à exprimer leur avis sur lesdits statuts.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois non-participation au vote (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi, et Jean-François Malaquin) a décidé d'émettre un avis favorable aux statuts du nouvel EPCI résultant de la fusion du SIDEHAV, du SIEM et du SIEBVES.

## **6.2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Fusion entre le SIDEHAV, le SIEM et le SIEBVES - Election de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'EPCI résultant de la fusion entre le SIDEHAV, le SIEM et le SIEBVES, adoptés par le conseil municipal au point précédent, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant élus par chaque commune membre.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, quatre non-participations au vote (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi, Jean-François Malaquin et Francis Cheval) a décidé de maintenir la même représentation que celle élue par sa délibération du 3 avril 2008 en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret et :

- de désigner au sein du nouvel EPCI en qualité :
  - de délégués titulaires :
- mesdames Bénédicte Holin et Denise Levan
  - en qualité de déléguée suppléante :
- madame Anne Duhem

## **7) SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la Perception Dissolution – Accord de répartition de l'actif et du passif - Avis du conseil municipal**

En séance du 28 juillet 2011, le conseil municipal a émis un avis favorable à la dissolution du SIVU Perception sous réserve d'un accord entre les communes adhérentes sur le nouveau fonctionnement de la gestion de l'immeuble.

L'arrêté préfectoral de dissolution portera ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et monsieur le Sous-préfet de Valenciennes a proposé aux communes membres d'émettre un avis favorable à son projet d'arrêté complémentaire à la dissolution en vue d'acter les modalités de répartition de l'actif du syndicat

Le pacte de dissolution repose sur le principe de l'affection géographique à savoir que le patrimoine du SIVU (Actif ou Passif) est attribué à la commune sur le territoire de laquelle sont implantés les locaux de la trésorerie à savoir la commune de Marly. La commune de Marly est chargée d'indemniser les autres communes membres non attributaires. Le principe de l'indemnisation repose sur la valorisation du bâtiment suite à une estimation domaniale ( 129 200 €) et sur la répartition de l'excédent de fonctionnement 2012 (à titre provisoire : 71 970 €).

Ces deux sommes seront réparties entre les communes membres selon le double critère de la population légale et du potentiel fiscal 2012 tel que prévu par les statuts. Les indemnités seront versées par la commune de Marly à compter de l'exercice 2013 en une échéance pour l'excédent de fonctionnement et en trois échéances maximum pour la quote-part de la valorisation du bâtiment.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable aux modalités de répartition de l'actif du syndicat, ci-dessous détaillées :

**Soulte reversée aux communes suite à l'estimation domaniale du bâtiment :**

	POPULATION	POTENTIEL FISCAL	COTISATION POPULATION 60 %	COTISATION POTENTIEL FISCAL 40 %	COTISATION TOTALE
Artres	1 060	478,00	2 577,43	1 219,30	3 796,73
Aulnoy	7 408	3 708,00	18 012,86	9 458,51	27 471,37
Famars	2 576	1 133,00	6 263,65	2 890,10	9 153,75
Maing	3 977	1 769,00	9 670,24	4 512,43	14 182,67
Marly	11 988	8 927,00	29 149,32	22 771,34	51 920,66
Préseau	1 925	702,00	4 680,71	1 790,68	6 471,39
Quérénaing	964	387,00	2 344,00	987,17	3 331,17
Saultain	1 983	3 156,00	4 821,74	8050,44	12 872,18
TOTAUX	31 881	20 260,00	77 519,95	51 679,97	129 199,92

Base de calcul	129 200
----------------	---------

**Répartition de l'excédent provisoire :**

	POPULATION	POTENTIEL FISCAL	COTISATION POPULATION 60 %	COTISATION POTENTIEL FISCAL 40 %	COTISATION TOTALE
Artres	1 060	478,00	1 435,74	679,20	2 114,94
Aulnoy	7 408	3 708,00	10 033,94	5 268,80	15 302,74
Famars	2 576	1 133,00	3 489,12	1 609,91	5 099,03
Maing	3 977	1 769,00	5 386,74	2 513,62	7 900,36
Marly	11 988	8 927,00	16 237,43	12 684,62	28 922,05
Préseau	1 925	702,00	2 607,36	997,49	3 604,85
Quérénaing	964	387,00	1 305,71	549,89	1 855,60
Saultain	1 983	3 156,00	2 685,92	4 484,44	7 170,36
TOTAUX	31 881	20 260,00	43 181,96	28 787,97	71 969,93

Base de calcul	71 970
----------------	--------

Il est précisé que l'excédent provisoire de 71 970 € est une estimation réalisée au 26 novembre 2012 et que le résultat définitif pourra varier de moins de 1 %.

**8.1.) Finances - Tarifs – Allocations – Redevances 2013**

(sortie de madame Corinne Anasse qui n'a pas pris part au vote)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, une non-participation au vote (madame Corinne Anasse) a décidé de suivre l'avis favorable de la commission des finances, émis au cours de sa réunion du 30 novembre 2012 et de voter les tarifs, allocations et redevances pour l'année 2013.

Il est précisé que l'augmentation proposée est de 1,4 % (arrondie à l'entier ou au demi le plus proche) correspondant au dernier indice panier du maire connu.

## Tarifs– Année 2013

### \* Cimetière communal

#### 1) Concessions :

<i>Concessions</i>	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
- Cinquantenaire, le m <sup>2</sup>	186,00 €	189,00 €
- Trentenaire, le m <sup>2</sup>	58,50 €	60,00 €
- Pour urne cinéraire en columbarium (comprenant les frais de mise en case de la première urne) 15 ans	501,00 €	508,50 €

#### 2) Redevances sur budget M4

<i>Propositions de redevances</i>	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
<b><u>Inhumations et exhumations :</u></b>		
Ouverture de caveau pour inhumation ou exhumation d'un corps du caveau de famille ou de caveau provisoire	49,00 €	50,00 €
Creusement de fosse pour inhumation ou exhumation (2mx1m)	26,00 €	26,50 €
Ouverture d'une case de columbarium	25,00 €	25,50 €
Creusement de fosse pour mise en terre ou sortie de terre d'une urne	14,50 €	15,00 €
Ouverture de caveau pour dépôt d'une urne	49,00 €	50,00 €
Scellement d'urne	36,00 €	36,50 €
Achat de plaque pour livre du souvenir	46,00 €	47,00 €
<b><u>Droits d'exhumation de corps :</u></b>		
- du caveau provisoire, par corps	55,00 €	56,00 €
- d'un caveau de famille, par corps	110,00 €	112,00 €
- de pleine terre, par corps	144,50 €	147,00 €
<b><u>Droits de réunion de corps :</u></b>		
- Mise en bière des restes d'un corps non compris la fourniture d'un nouveau cercueil ou d'une boîte à ossements	75,50 €	77,00 €



## Loyers communaux

<i>Propositions</i>	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Groupe scolaire Jules Ferry : Rue Victor Hugo T3	3 105,00 €	3 150,00 €
Logement rue Victor Hugo T4	4 290,00 €	4 356,00 €

## Salle de l'Union

	Tarifs en vigueur		Tarifs pour 2013	
	TARIFS AULNESIENS	TARIFS EXTERIEURS	TARIFS AULNESIENS	TARIFS EXTERIEURS
Particuliers - Pour 1 jour sans utilisation de la cuisine	152 €	380 €	154€	385€
Particuliers - Pour 2 jours sans utilisation de la cuisine	220 €	548 €	223€	556€
Particuliers - Pour 1 jour avec utilisation de la cuisine	250 €	650 €	253€	659€
Pour les associations : 1 fois par an / 1 jour avec cuisine	165 €	700 €	167€	710€
Au delà (à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande : 1 jour avec cuisine)	180 €	700 €	183€	710€
Pour 2 jours avec utilisation de la cuisine	355 €	715 €	360€	725€
Vin d'honneur	103 €	288 €	104€	292€
Associations - Bal, soirée disco ou karaoké Sans cuisine	185 € (non appliqué)	/	154€	/
Exposition, concours belote,... pour un jour	103 €	/	104€	/
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) Hors utilisation du matériel de cuisson	45 €	82 €	46€	83€
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) avec utilisation du matériel de cuisson	76 €	90 €	77€	91€

## ALLOCATIONS

### Noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine

	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Noces d'or	145,00 €	147,00 €
Noces de diamant	207,00 €	210,00 €
Noces de palissandre	227,00 €	231,00 €
Noces de platine	259,00 €	263,00 €

## **8.2.) Finances -Tarifs Quartier Libre – Modification**

(retour de madame Corinne Anasse)

Par délibération du 19 juin 2012 et en application des dispositions de sa délibération du 12 décembre 2011, le conseil municipal a décidé d'introduire dans la tarification de l'accueil de loisirs Quartier Libre la notion de quotient familial.

Le quotient familial permet d'appliquer un tarif adapté aux ressources et à la composition familiale de chaque foyer et favorise l'équité sociale.

Il permet l'instauration de tarifs plus justes, plus équitables, adaptés aux ressources des usagers, répartis en cinq tranches de quotients familiaux, identiques à celles de la restauration et de l'accueil péri-scolaire.

Or depuis la mise en place de ce système de tarification, une diminution des effectifs, de l'ordre de 30 % a été constatée entre Quartier Libre des vacances d'octobre 2011 et celui d'octobre 2012.

Cette baisse peut s'expliquer par le fait, qu'à quelques euros près certaines familles peuvent se retrouver dans un quotient familial supérieur.

La commission des Finances au cours de sa réunion du 30 novembre 2012, en attendant d'examiner de nouveau les tranches de quotients familiaux, a proposé d'introduire davantage d'équité en tenant compte, comme pour les tarifs déjà pratiqués pour les écoles culturelles et sportives, de la composition de la famille.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'émettre un avis favorable à la commission des Finances
- d'adopter les tarifs ci-après

**ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE –TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2012**

**Participations familiales 2012/2013 par enfant :**

Aulnésiens				Extérieurs
Quotients	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	
Q < 185,00 €	1,40 €*	1,40 €*	1,40 €*	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	1,90 €	1,80 €	1,65 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	2,20 €	2,10 €	1,75 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	2,60 €	2,30 €	1,85 €	
Q ≥ 490,01 €	3,15 €	2,60 €	1,95 €	
				5 €

Tarifs pique-nique à compter de décembre 2012 (maintien des tarifs de 2011) :

- Aulnésiens : 1,95 € - Non aulnésiens : 2,20 €

**Participations familiales pour les mini-camps 2012/2013 par enfant :**

Aulnésiens				Extérieurs
Quotients	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	
Q < 185,00 €	6,65 €*	6,65 €*	6,65 €*	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	7,85 €	6,70 €	6,30 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	8,10 €	6,90 €	6,40 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	9,05 €	7,70 €	7,15 €	
Q ≥ 490,01 €	10 €	8,50 €	7,90 €	
				15 €

\*Prise en charge CCAS

### **8.3.) Finances - Médiathèque – Tarifs 2013**

Les tarifs de remboursement de la médiathèque François Rabelais en cas de perte ou de détérioration de la carte de lecteur et de documents n'ont pas été modifiés depuis les délibérations du conseil municipal du 29 novembre 2001 (pour la carte) et du 19 mars 2004 (pour les documents). En conséquence, suivant l'avis favorable du 30 novembre 2012 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- la revalorisation de la manière suivante desdits tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Tarifs actuels		Tarifs pour 2013	
Albums	12 €	Albums	13 €
Romans jeunesse	7 €	Romans jeunesse	8 €
Romans adultes	20 €	Romans adultes	25 €
CD	15 €	CD	20 €
BD	11 €	BD	14 €
Documentaires	20 €	Documentaires	20 € (inchangé)
CD ROM	35 €	CD ROM	Suppression du tarif
DVD	35 €	DVD	50 €
Carte de lecteur	2 €	Carte de lecteur	2 € (inchangé)

- la revalorisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les nouveaux abonnés ou lors du prochain renouvellement annuel de l'abonnement.

Tarifs en vigueur suite à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011		Tarifs pour 2013	
Aulnésiens + 14 ans	5 €	Aulnésiens + 14 ans	5,10 €
Extérieur sans condition d'âge	10 €	Extérieur sans condition d'âge	11,00 €

### **9) Action Jeunesse - Formation PSC 1 (prévention et secours civique niveau 1) - Prise en charge de la commune**

(Arrivée de madame Anne Gozé – 19 h 40)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé la mise en place avec un organisme agréé : l'association Secouristes Français Croix Blanche de Pecquencourt et environs d'une formation PSC 1 (prévention et secours civiques niveau 1) pour un groupe de 10 volontaires pendant les vacances de Noël 2012, en direction de jeunes animateurs des différents accueils de loisirs de la commune (Maison de la Jeunesse, Quartier Libre, quartier Libre du Mercredi, CDL, accueil périscolaire, pause méridienne) et de membres du personnel communal.

En ce qui concerne les animateurs, cette formation est co-financée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse. Le coût de formation est de 45 € par personne avec une prise en charge par la commune :

- à raison de 50 % s'agissant des animateurs des accueils de loisir, les 50 % restants étant à la charge des animateurs,
- totale s'agissant des autres membres du personnel communal.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012 – Article 6184 – Versement à des organismes de formation.

### **10) Parcelle – Avenue de la Libération – Projet d'acquisition – Modification**

Par délibération du 22 mai 2012, le conseil municipal a décidé l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle AC 415 d'une superficie estimative de 827 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur Guillaume Pelletier et mademoiselle Mélanie Salens, propriétaires du terrain situé au n°62 avenue de la Libération (plan joint).

Il s'agissait pour la commune de constituer une réserve foncière à proximité du cimetière communal (nouveau secteur). Cette partie de parcelle avait été estimée par les services du Domaine à 12 405 € (15 €/m<sup>2</sup>).

Suite à la demande des propriétaires, le plan de bornage a été revu et la partie de parcelle vendue sera moins importante puisqu'elle sera de 813 m<sup>2</sup>.

Le nouveau plan de bornage a été signé.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'annuler sa délibération du 22 mai 2012,
- de décider l'acquisition de la partie de parcelle susvisée au prix de 12 195 € (15 €/m<sup>2</sup>) conforme au prix des services du Domaine,
- de solliciter l'exonération fiscale conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- de désigner Maître Tassou, notaire à Valenciennes pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2012 – Opération 223 – Réserve foncière - Article 2111 – Terrains nus.

### **11.1.) Personnel communal- Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Intervenants des écoles municipales culturelles et sportives – Transformation de CDD en CDI**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique prévoit un plan de résorption de l'emploi précaire.

S'agissant de la transformation des CDD en CDI, la première étape consiste en la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions, à savoir :

- Etre recruté sur l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 quelle que soit la durée hebdomadaire de travail

- Etre en fonction (ou bénéficiaire de l'un des congés prévus par le décret 88-145 du 15 février 1988) auprès du même employeur depuis au moins 6 ans entre le 13 mars 2004 et 12 mars 2012.

Pour les agents âgés de 55 ans au moins à la date de publication de la loi : la transformation de leur contrat en CDI sera automatique s'ils ont au moins 3 ans de service auprès de leur employeur entre le 13 mars 2008 et le 12 mars 2012. Cette transformation est obligatoire si les conditions sont réunies et si l'agent l'accepte. Plusieurs salariés de la Commune sont concernés par ces dispositions et sont favorables à la transformation de leur contrat en CDI.

**► Dans les écoles municipales culturelles : 3 postes d'intervenants en période scolaire à temps non complet annualisé - Rémunération sur Indice Brut 541**

- **1 poste à créer Flûte traversière 2 h 55 mn**
  - Ecole municipale de musique 1 h 20 x 35 semaines scolaires
  - Ecole élémentaire Zola 3 h x 35 semaines scolaires
  - TOTAL 4 h 33centième x 35 = 151,55 / 52 semaines = 2,91centièmes
- **1 poste à créer CLARINETTE 1 h 55 mn**
  - 2 h 50 soit (2,83centièmes x 35 semaines) / 52 = 1,90centièmes
- **1 poste à créer BUGLE - TROMPETTE 1 h 27 mn**
  - 2 h 10 soit (2,17centièmes x 35 semaines) / 52= 1,46centièmes

**► Dans le Service hygiène et propreté des locaux – vie scolaire : 2 postes adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé**

- **1 poste à créer 5 h 32**
  - 8 heures x 36 semaines scolaires /52 = 5,53centièmes
  - Rémunération Indice Brut 297
- **1 poste à créer 5 h 32**
  - 8 heures x 36 semaines scolaires / 52 = 5,53centièmes
  - Rémunération : Indice Brut 362

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après l'avis favorable du 28 novembre 2012 du comité technique, a décidé :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les 5 postes proposés ci-avant,
- de fixer les durées hebdomadaires,
- de fixer les rémunérations calculées sur un indice brut.
- de modifier le tableau du personnel communal en y ajoutant une partie consacrée aux emplois contractuels.

**11.2.) Personnel communal - Convention avec le Centre de Gestion du Nord pour la gestion relative à l'assurance des risques statutaires du personnel communal.**

Par délibération du 22 mai 2012, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge par le Centre de Gestion du Nord, de la gestion des contrats d'assurance souscrits par la Ville auprès de la CNP Assurance au titre du nouveau marché d'assurance du personnel communal conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à l'assurance des risques statutaires du personnel de la collectivité.

Cette convention arrivant à terme le 21 février 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer son renouvellement valable jusqu'au 21 février 2014.

Il est précisé qu'au titre des dispositions financières, les taux pratiqués par la CNP Assurances s'entendent toutes taxes et frais de gestion compris.

La CNP Assurances ne réalisant pas directement la gestion, elle collectera les frais de gestion et les rétrocédera au Centre de Gestion du Nord.

## **12) Club de cyclotourisme – Section VTT - Convention d'utilisation d'un terrain et d'un bureau** **Modification**

Sur proposition de monsieur le Président du Club de cyclotourisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de modifier de la manière ci-après certains termes de la convention signée avec le club de cyclotourisme par délibération du 20 novembre 2012 et relative à la mise à disposition d'un terrain, propriété de la commune jouxtant la maison d'Hachette et du bureau situé à l'entrée de la propriété.

### **Article 1**

#### **Ancienne rédaction**

..... Cette mise à disposition se fera les jeudis, samedis ou dimanches de 8 h à 14 h au rythme d'une fois par semaine en moyenne.

#### **Nouvelle rédaction**

**Cette mise à disposition se fera au minimum une fois par semaine et au maximum trois fois par semaine.**

Remplacement dans la convention des termes « local préfabriqué » ou « préfabriqué » par le terme « bureau ».

## **13.1.) Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination du Valenciennois) pour un bureau de la Maison de la Solidarité – Renouvellement.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association E.M.E.R.A., pour l'année 2013 une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau sis à la Maison de la Solidarité pour la tenue de permanences par le CLIC chaque mercredi de 13 h30 à 17 h 30.

Au cours de ces permanences, le C.L.I.C. propose aux personnes de plus de 60 ans un accueil, une écoute, de l'information, une orientation vers les professionnels compétents, une évaluation des besoins de la personne et la mise en œuvre d'un suivi.

## **13.2.) Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec la Confédération Nationale de Danse pour la salle de danse municipale - Renouvellement**

Considérant la volonté municipale de développer les actions culturelles et la danse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition à Madame Françoise Millot-Maisonnave, professeur de danse municipale, de la salle de danse Coppélia.

Cette mise à disposition se fera les lundi de 9 h à 11 h, mercredi de 12 h 30 à 14 h, jeudi de 17 h 30 à 20 h 30, vendredi de 21 h à 22 h, samedi de 14 h 30 à 18 h, dimanche de 9 h à 12 h selon un planning préalablement établi et communiqué.

Cette utilisation lui permet de préparer des élèves de l'école municipale, à certains stages et concours.

## **14) Soutien aux présences artistiques dans les territoires - Projet culture-jeunesse – Convention avec le Printemps Culturel**

Par délibération du 22 mai 2012, en réponse à l'appel à projet du Conseil Général du Nord intitulé « **soutien aux présences artistiques dans les territoires** » le conseil municipal a :

- émis un avis favorable à un projet commun articulé autour de la culture et des arts urbains.

Les objectifs généraux de cet appel à projet sont les suivants :

- *Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès de publics diversifiés,*
  - *Valoriser les spécificités des territoires, à la fois aux yeux des habitants et à l'extérieur et réinterroger le vivre ensemble,*
  - *Créer un effet levier sur le développement culturel d'un territoire : initier ou renforcer un projet culturel de territoire.*
- sollicité et obtenu une subvention de 8 000 € soit 80 % du projet s'élevant à 10 000 €, auprès du Conseil Général du Nord
  - décidé de financer le solde sur le budget communal : enveloppe budgétaire allouée à la programmation culturelle de l'année 2013.

Ce projet concerne toutes les disciplines artistiques et s'adresse en priorité au public cible du Conseil Général : collégiens, personnes âgées, personne en insertion, etc.

Il s'appuie également sur un partenariat avec l'Association du Printemps Culturel qui bénéficie d'un réseau dense d'artistes pouvant répondre aux critères du projet.

Ce dernier va consister en des résidences-rencontres (de décembre 2012 à juin 2013) entre deux plasticiens, et les jeunes de la Maison de la Jeunesse. Ces résidences auront pour objectifs la découverte et l'apprentissage des techniques graphiques des arts urbains : calligraphie, tag, graff, etc., tout en montrant le lien entre l'écrit (écriture cursive, déliée...) et le graph/tag, de manière à prendre en compte ce type d'expression comme une discipline artistique à part entière.

Des ateliers-débats / rencontres entre les artistes, les jeunes, les parents, les habitants auront lieu dans une démarche citoyenne.

Le projet aura pour finalité la réappropriation par les jeunes de la Maison de la Jeunesse par la peinture des murs et de la façade mais aussi de la ville par l'exposition de travaux dans celle-ci.

Afin de concrétiser notre partenariat avec le Printemps Culturel et suivant l'avis favorable en date du 29 novembre 2012, de la commission jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association définissant les modalités de la mise en œuvre de l'action culturelle susvisée, basée sur l'accueil de deux artistes.

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a sollicité du conseil municipal, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour initial, autorisation qu'il a obtenue du conseil unanime.

## **15) Contrats emplois d'avenir – création de deux postes**

La collectivité souhaite s'investir pleinement dans la politique de l'emploi en faveur de la jeunesse mise en œuvre par l'Etat grâce aux Emplois d'Avenir, accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans ( ou 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ) .

Par le soutien à des activités créatrices d'emplois à forte utilité sociale, l'objectif des Emplois d'Avenir est de proposer des solutions d'emplois aux jeunes pas ou peu qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle .



Ainsi, les Emplois d'Avenir, par les conditions d'une expérience professionnelle réussie, doivent-ils constituer une première étape dans l'accès à l'emploi des jeunes.

Contrairement aux autres emplois aidés par l'Etat, la réglementation ne prévoit pas l'accès à ces contrats pour les CCAS.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Francis cheval) a décidé :

- de porter l'embauche des Emplois d'Avenir
- de créer 2 postes à inscrire à l'effectif du personnel communal.

## **16) Informations au conseil municipal**

Monsieur le Maire a apporté les informations suivantes :

### **- Programmation culturelle de l'année 2013**

En séance du 15 octobre 2012, le conseil municipal a adopté la programmation culturelle de l'année 2013.

Or des expositions supplémentaires sans aucun coût seront organisées.

Il s'agit de :

- une exposition « jean Mineur » sur les techniques du cinéma qui se déroulera du 4 au 25 mars
- une exposition de photo intitulée « Vachesnoises » du 7 au 18 mai
- une exposition de sculptures-peintures du 15 au 26 octobre

### **- Cérémonie des voeux**

Elle aura lieu le vendredi 18 janvier 2013 à 18 h aux Nymphéas.

Le Secrétaire,

